

*Extrait du Code de la Démocratie  
Locale et de la Décentralisation*

*Article L1122-17 : Le Conseil  
communal ne peut prendre de  
résolution SI LA MAJORITE DE  
SES MEMBRES EN FONCTION  
N'EST PRESENTE.*

*Cependant, si l'assemblée a été  
convoquée deux fois sans s'être  
trouvée en nombre compétent, elle  
pourra, après une nouvelle et  
dernière convocation, délibérer;  
QUEL QUE SOIT LE NOMBRE  
DES MEMBRES PRESENTS, sur  
les points mis pour la troisième  
fois à l'ordre du jour.*

Madame la Bourgmestre,  
Madame l'Echevine,  
Monsieur l'Echevin,  
Madame la Conseillère,  
Monsieur le Conseiller,

est invité(e) à assister à la séance qui aura lieu **dans la salle du Conseil communal de  
l'Hôtel de Ville - le mardi 29 novembre 2022 à 19 h 00**

Fait à l'Hôtel de Ville de Soignies, le jeudi 17 novembre 2022.

Le Directeur général,

  
O. MAILLET.

Par le Collège :



La Bourgmestre,

  
F. WINCKEL.

Par le Conseil de l'Action Sociale :

Le Directeur général,

  
Ch. MARIN.



Le Président,

  
H. DUBOIS.

---

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE COMMUNE CONSEIL COMMUNAL/CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE**

**SÉANCE PUBLIQUE**

1. DT1 - DIRECTION GENERALE - PROJET DE RAPPORT SUR L'ENSEMBLE DES SYNERGIES EXISTANTES ET A DEVELOPPER – PRÉSENTATION – DÉBAT – VOTE
2. DT1 - DIRECTION GENERALE – CPAS – PROJECTION DE LA POLITIQUE SOCIALE LOCALE – PRISE D'ACTE